

La Cellule de Recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes. *L'expérience de la CRIP de Seine-Saint-Denis*

Afin de mieux comprendre le fonctionnement d'une CRIP, le DERPAD a rencontré Madame Abdeljaouad, responsable de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes du département de la Seine-Saint-Denis (CRIP 93).

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance charge le Président du Conseil Général du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes concernant les enfants en danger ou en risque de danger. On entend par information préoccupante "tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger, puisse avoir besoin d'aide, et qui doit faire l'objet d'une transmission à la cellule départementale pour évaluation et suite à donner". Une telle responsabilité lui confère un rôle pivot dans l'organisation et l'animation de la cellule départementale créée par la loi. Cette Cellule de Recueil, de Traitement et d'Évaluation des Informations Préoccupantes (CRIP) constitue une interface, en premier lieu, avec les services propres au département (protection maternelle et infantile, action sociale et aide sociale à l'enfance), mais également avec les juridictions et principalement le parquet dont elle est l'interlocuteur privilégié. Elle travaille aussi avec l'ensemble des professionnels, et notamment ceux de l'Éducation Nationale, des divers services sociaux, des hôpitaux, médecins et spécialistes libéraux, des associations, des services de police et de gendarmerie, des élus locaux, etc. (source : ONED)

En complément...

/// A lire, la rencontre avec Madame Belmer, éducatrice, et Monsieur Freneuil, psychologue, à la CRIP 93.

Les documents de la CRIP 93

/// La plaquette d'information

/// Circuit de l'information préoccupante et du signalement

Entretien mené par Patrick Larose, chef de service éducatif au DERPAD.

* * *

Derpad : La Cellule de Recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes est née de la loi de mars 2007. Quelles étaient, selon vous, les intentions du législateur en créant cette instance ?

Mme Abdeljaouad : Je pense que la CRIP a été mise en place pour remédier à un problème particulier : le fait que les services départementaux de protection de l'enfance pouvaient détenir chacun des informations différentes concernant un seul et même enfant. En effet, la coordination entre les services n'était pas organisée, ni même prévue dans les lois antérieures. L'idée qui a présidé à la création des CRIP c'était que la possibilité de rassembler l'ensemble des informations détenues sur un mineur par chacun des services pouvait permettre d'avoir une vision de la situation radicalement différente de celle que chacun, tout seul dans son coin, pouvait avoir. Bref, il s'agissait de pouvoir se construire une image la plus globale possible d'une situation et assurer ainsi la cohérence des suivis engagés, en particulier au moment du passage du judiciaire à l'administratif, où à l'inverse, quand d'un suivi administratif on devait passer au judiciaire. Les CRIP ont donc été créées essentiellement pour cela : pour assurer le recueil centralisé et la transmission des informations jugées préoccupantes à l'autorité chargée du suivi de l'enfant. Aujourd'hui, six ans après la loi de 2007, je ne sais pas si nous sommes arrivés à atteindre ce but. Il y a encore des situations très complexes pour lesquelles les échanges entre professionnels restent difficiles. Par ailleurs, je pense qu'avec la création des CRIP il y avait également l'idée de mettre en place une instance qui effectuerait un tri entre ce qui pouvait faire l'objet d'un travail avec les familles dans un cadre contractuel et ce qui devait donner lieu à la saisine de l'autorité judiciaire. De fait, les CRIP jouent ce rôle de favoriser une réorientation vers l'administratif.

Derpad : On voit, à travers ce que vous évoquez, le rôle central que joue la CRIP dans un département. Pourtant, il semble que cette instance reste un peu mystérieuse pour les professionnels. Pouvez-vous nous dire ce qu'est la CRIP et comment elle se compose.

Mme Abdeljaouad : la CRIP est une équipe composée d'un pôle administratif et d'un pôle technique. Sur le département de la Seine-Saint-Denis, où nous avons la chance d'avoir une équipe d'évaluateurs de premier niveau, le pôle technique est composé d'une éducatrice spécialisée qui vient de l'ASE ; d'une assistante sociale et d'un psychologue qui ont travaillé en polyvalence de secteur ; d'un médecin qui intervient à mi-temps et pour un autre mi-temps à la PMI. Nous avons la chance d'avoir un partenariat particulier avec le tribunal et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ce qui nous permet d'avoir dans notre équipe une éducatrice du Service Éducatif auprès du Tribunal (SEAT) qui vient à la CRIP deux jours par semaine. Cette collaboration nous est d'une grande utilité puisque les éducateurs du SEAT ont l'habitude de ce qu'ils appellent les « évaluations flash » : cela revient, à la demande du juge ou du parquet, à se faire une idée d'une situation familiale à l'issue d'un seul entretien. Cette capacité d'évaluation rapide nous est évidemment très utile.

Derpad : La CRIP est confrontée à des situations d'urgence qui nécessitent une évaluation dans des délais très rapprochés. Cela suppose donc des professionnels suffisamment expérimentés capables de hiérarchiser les situations en terme de gravité.

Mme Abdeljaouad : Absolument. Et c'est vrai qu'une des grandes questions que nous travaillons ici à la CRIP, est celle de la capitalisation de l'expérience au niveau de toute l'équipe. Pour permettre la mise en place de ce système, il a d'ailleurs fallu que le législateur crée le concept juridique de secret partagé, qui permet de pouvoir passer outre le secret professionnel dans certains cas très particuliers, de manière à pouvoir confronter différents points de vue professionnels sur une situation donnée.

Derpad : Revenons à la composition de la CRIP93. Vous nous avez parlé du pôle technique mais vous avez également mentionné un pôle administratif. Quel est son rôle ?

Mme Abdeljaouad : En plus de l'équipe technique, la CRIP93 emploie neuf rédacteurs qui pour certains ont une formation juridique. Quand la CRIP envisage la saisine de l'autorité judiciaire, leur travail consiste à rédiger une note de signalement qui est la synthèse de l'ensemble des informations détenues dans un dossier.

Derpad : Pouvez-vous nous expliquer comment fonctionne concrètement la CRIP ?

Mme Abdeljaouad : Comme l'indique notre sigle - Cellule de Recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes -, nous sommes tout d'abord chargés d'une mission de recueil des informations, dites préoccupantes, concernant un mineur. Elles nous arrivent sous forme d'écrits de professionnels, quelque soit leur fonction, en contact avec l'enfant et qui estiment que l'enfant pourrait être en danger. Nous sommes chargés d'évaluer la gravité de l'information reçue et de décider de la réponse la plus appropriée à apporter. Concrètement, c'est l'équipe technique qui fait l'évaluation de premier niveau d'une information préoccupante. Pour cela, elle prend contact avec le rédacteur et avec l'ensemble des services qui connaissent l'enfant et sa famille. Deux cas de figure sont alors possibles. Soit les informations contenues dans le dossier sont jugées assez précises pour permettre l'évaluation de la situation par notre équipe et nous pouvons décider s'il convient de saisir l'autorité judiciaire - ici un rédacteur intervient - ou bien si les réponses qui sont faites au niveau du terrain suffisent à remédier aux difficultés que rencontre l'enfant. Soit la prise de décision doit être retardée car la CRIP estime que les informations contenues dans le dossier ne sont pas assez précises pour permettre une bonne évaluation. Dans ce cas, nous demandons un complément d'information de manière à approfondir notre connaissance d'une situation.

Derpad : Qui va faire ce complément ? Vos services ? Celui qui a fait le signalement ? Un autre service du département ?

Mme Abdeljaouad : Cela dépend, il n'y a pas de règle. Dans tous les cas, nous allons d'abord commencer par entrer en contact avec l'auteur de l'information préoccupante pour discuter avec lui de la situation. Mais cela dépend également de la gravité de la situation et de l'investissement du professionnel qui a rédigé l'information auprès de l'enfant et ses parents. Le cas de figure qui semble le plus évident est de demander au rédacteur de l'information lui-même de retravailler, avec notre aide, bien sûr. Pour cela, nous allons lui proposer des pistes de travail avec la famille pour essayer d'approfondir. Parfois cependant cette solution ne nous semble pas appropriée ou pas suffisante. Dans ce cas, nous demandons aux services départementaux de faire une évaluation plus approfondie de la situation.

Derpad : Il est donc possible que ce soit un autre service que celui qui a rédigé l'information préoccupante qui intervienne auprès de l'enfant et de sa famille ?

Mme Abdeljaouad : En fait, ce sont plusieurs services qui interviennent. En effet, quand nous demandons une évaluation aux services de terrain, c'est une évaluation partagée qui est mise en œuvre. C'est voulu par le département. Par partagée, j'entend qu'elle est réalisée par deux des trois services départementaux qui sont habilités à le faire (PMI, Service Social, ASE).

Derpad : Qui décide quels sont les services qui font l'évaluation ?

Mme Abdeljaouad : Ce sont les services eux-mêmes, en fonction de ce qui leur semble le plus cohérent. Et il est vrai qu'ainsi la famille peut se trouver confrontée à des professionnels qu'elle ne connaît pas. Parfois ce n'est pas facile. Il y a des familles qui préfèrent parler à des gens qu'elles ne connaissent pas et d'autres pour lesquelles c'est plus compliqué. De toute façon, l'évaluation est devenue une obligation légale avec la loi de 2007 avant la mise en place d'une prestation de l'ASE.

Derpad : Cela signifie qu'il y a des va et vient réguliers entre le terrain et la CRIP.

Mme Abdeljaouad : Absolument. On n'existe pas sans eux. D'ailleurs, nous privilégions le plus possible le recours aux ressources locales. Ainsi, il peut nous arriver de réorienter la famille ou le professionnel sur le pédopsychiatre du secteur quand la saisine de l'autorité judiciaire ne nous semble pas la solution adaptée.

Derpad : Dans cette optique, pouvez-vous nous dire comment se passe concrètement la prise de décision au sein de l'équipe ?

Mme Abdeljaouad : Deux fois par semaine, le mercredi et le vendredi, l'ensemble de l'équipe se réunit, en particulier les techniciens, autour des situations les plus complexes, celles où la décision est la moins évidente, pour pouvoir profiter de regards croisés et prendre une décision. Cette instance-là permet d'avoir un moment d'analyse et de réflexion collective et c'est important.

Derpad : Mais quels sont les délais entre le moment où vous recevez une information préoccupante et celui où vous prenez une décision ?

Mme Abdeljaouad : Nous sommes organisés de telle façon qu'il y ait toujours quelqu'un de permanence

entre 8h30 et 18h30, du lundi au vendredi. Cette personne de permanence va, à la lecture de l'information préoccupante qu'elle reçoit, en évaluer le degré d'urgence. En fonction de cela, une décision sera prise dans l'heure qui suit, en cas d'urgence majeure...

Derpad : Ce sont des temps très courts !

Mme Abdeljaouad : Oui, en effet. Si au contraire nous estimons ne pas être face à une situation d'urgence, l'information est transmise à l'équipe technique qui prend contact dans les 48 heures avec la personne qui a rédigé cette information préoccupante. Si nous décidons de nous diriger vers la saisine directe de l'autorité judiciaire, avec la nécessité de recueillir les éléments, le délai est de dix à quinze jours entre le moment où nous recevons l'information et celui où l'autorité judiciaire est effectivement saisie. Dans le cas où nous prenons la décision de demander une évaluation complémentaire aux services départementaux, le délai est de trois jours. C'est-à-dire que dans les trois jours, les services en question reçoivent la demande d'évaluation. En fonction des situations, cette évaluation prend au maximum trois semaines pour des situations très complexes.

Derpad : Quels sont les critères qui permettent d'évaluer le degré d'urgence d'une situation ?

Mme Abdeljaouad : Une situation urgente, qui nécessite une réponse immédiate, est caractérisée, la plupart du temps, par le fait que l'auteur des maltraitances, puisque c'est de cela qu'il s'agit en général, se trouve dans l'entourage direct de l'enfant. Le danger est donc immédiat et nécessite une prise en charge la plus rapide possible.

Derpad : Recevez-vous beaucoup d'informations pour lesquelles la saisine de l'autorité judiciaire ne vous semble pas adaptée ? N'êtes-vous pas envahis par des informations inappropriées ? Des instances existent-elles en amont de votre travail ?

Mme Abdeljaouad : Oui, il existe en amont de la CRIP tout un parcours que devraient suivre les services avant de nous contacter. Le but du département est de préserver avant tout le travail local. Pour cela, il importait que la création de la CRIP ne provoque pas une centralisation excessive et du coup un délaissement du travail local qui existait au préalable. Le département préconise d'essayer d'abord d'aller le plus loin possible dans le cadre d'un suivi local et si cela ne suffit pas, de saisir la CRIP en dernier recours. Dans la réalité, et particulièrement en 2012, il y a eu une très grande centralisation sur la CRIP. Beaucoup plus qu'attendu. Pourquoi ? Je pense que c'est parce que les professionnels ont l'illusion que cela va plus vite quand on saisit la CRIP. En réalité c'est faux. Nous avons des délais de traitements très courts, mais par contre, ce que font les circonscriptions sur le terrain n'est pas plus rapide parce que la CRIP est intervenue. Il y a je pense une illusion de baguette magique. Il est vrai que c'est une institution qui impressionne, y compris les familles. Ainsi, le fait d'avoir transmis l'information à la CRIP permet de provoquer un électrochoc et de faire avancer les choses dans la prise de conscience des familles face aux difficultés. Dans la réalité il y a une centralisation accrue vers la CRIP, mais ce n'est pas du tout ce qu'elle souhaite.

Derpad : Vous êtes victime de votre succès ! Je sais qu'un numéro de téléphone dédié a été mis en place permettant aux professionnels de s'adresser à la CRIP pour évaluer le bien-fondé d'un signalement. Cette possibilité est-elle utilisée par les services ?

Mme Abdeljaouad : Oui, les professionnels appellent de plus en plus souvent en amont de la rédaction d'une information préoccupante. Malheureusement, on ne compte plus le nombre d'appels que nous recevons. Au départ, la majorité d'entre eux concernaient la manière de rédiger une information préoccupante. En 2012, les choses ont totalement changé. Désormais, les professionnels nous appellent pour nous demander des conseils sur l'expertise d'une situation, et ce bien en amont d'un éventuel signalement.

Derpad : Et vous avez l'impression que cela contribue au désengorgement ?

Mme Abdeljaouad : Oui. Très nettement. Ainsi, au début de la création de la CRIP nous avions un certain nombre d'informations que nous ne validions pas comme informations préoccupantes, dont nous ne faisons rien finalement. Ces informations c'était tout et n'importe quoi : l'enfant qui arrive cinq minutes en retard à l'école pendant une semaine, par exemple. C'est préoccupant, certes, mais pas à notre niveau. Evidemment, nous n'en faisons pas grand-chose. On nous transmet moins ce type d'informations. Nous sommes de mieux en mieux ciblés. Cela s'explique par les contacts pris en amont avec notre service par les professionnels.

Derpad : J'imagine que le nombre d'informations qui vous arrivent est impressionnant. Qu'en faites-vous ? À quel moment les classez-vous ? En gardez-vous la totalité ?

Mme Abdeljaouad : Si nous n'avons pas qualifié une information comme préoccupante, et que nous estimons qu'un suivi par les professionnels de terrain peut suffire à répondre aux difficultés, nous la gardons un an puis nous la détruisons. Par contre, une information que nous avons qualifiée comme préoccupante, la loi nous impose de la garder deux ans si aucune mesure n'a été préconisée à l'issue de l'évaluation. Si une mesure de protection de l'enfance a été mise en œuvre, elle est gardée 90 ans comme tous les dossiers ASE, afin que l'enfant puisse consulter son dossier à tout moment de sa vie d'adulte.

Derpad : J'aimerais que vous nous parliez maintenant des écrits que vous recevez de la part des professionnels et qui sont la base de votre travail. Tout d'abord, j'aimerais revenir sur le concept d'information préoccupante dont nous avons largement parlé mais que nous n'avons pas défini jusqu'ici. Pouvez-vous nous dire ce qu'est une information préoccupante ? Quels sont les critères qui permettent de dire qu'une information est préoccupante ? À quel moment le comportement d'un enfant devient préoccupant à votre niveau ?

Mme Abdeljaouad : C'est toute la difficulté des professionnels qui sont en contact avec les enfants. Dans la brochure que nous avons éditée pour les professionnels, nous avons essayé de faire une liste des signes qui doivent inquiéter. Ils peuvent être visibles chez l'enfant, bien sûr, mais également chez les adultes qui, par leur comportement, mettent en danger l'enfant. Chez les enfants, on peut repérer les signes de danger par des atteintes physiques (traces de coups, scarifications, accidents domestiques à répétition, retard de croissance, etc.) ou par des troubles du comportement (agressivité, mutisme, fugues, difficultés scolaires etc.). Par ailleurs, l'alerte peut être donnée à partir du comportement de l'adulte à l'égard de l'enfant tel que l'absence de soins, le manque d'attention, un comportement violent. Pour plus de précisions, je vous renvoie à notre petit livret, édité par le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis. D'une façon générale, le conseil que nous donnons aux professionnels c'est de ne pas se baser sur un seul élément, même si nous le définissons comme préoccupant sur notre plaquette, mais plutôt de repérer si plusieurs éléments se combinent et sont récurrents.

Derpad : Ce qu'il faut repérer, si j'ai bien compris, c'est un faisceau d'éléments qui se répètent.

Mme Abdeljaouad : Tout à fait. Cela est capital en protection de l'enfance. L'évaluation ne peut pas porter sur un seul élément, sauf si c'est un élément qui marque une évidence de danger.

Derpad : En ce qui concerne le signalement proprement dit, qui peut rédiger une information pour la CRIP ?

Mme Abdeljaouad : Tout professionnel qui est en contact avec un enfant qu'il estime en danger peut rédiger une information destinée à la CRIP. Cela ouvre à une grande variété de métiers : d'un gendarme à un professionnel de crèche, en passant par un instituteur, un animateur de centre de loisir, etc.

Derpad : Ce sont uniquement les professionnels qui peuvent faire appel à la CRIP ?

Mme Abdeljaouad : Oui, en effet. La CRIP ne reçoit pas d'appels de particuliers. C'est le 119 qui gère ces appels. Mais la CRIP reçoit les comptes-rendus d'appels du 119.

Derpad : La variété de professionnels qui vous adressent des informations est-elle réellement importante ? Ou bien est-ce seulement théorique ?

Mme Abdeljaouad : C'est bien une réalité. Une des raisons pour lesquelles il y a eu une augmentation des informations préoccupantes en 2012, c'est que de plus en plus de professionnels différents font appel à nous. Et c'est une bonne chose car le fait que n'importe quel professionnel en contact avec un enfant puisse faire part de ses préoccupations à un service de recueil de signalements était une des intentions principales du législateur.

Derpad : Très concrètement, qui doit rédiger l'écrit qui va vous être adressé ? Est-ce le responsable du service ? Ou bien directement celui qui constate ? Et qui signe, qui valide cet écrit ?

Mme Abdeljaouad : La règle c'est que celui qui constate doit écrire. Il n'analyse pas, mais il écrit ce qu'il a constaté, seulement les faits. Ensuite, il faut que cela soit validé par le supérieur hiérarchique. Dans le cas de l'Education nationale c'est souvent validé par l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN). C'est la règle, et dans la plupart des cas cela se passe ainsi : le professeur va écrire, puis transmettre à son IEN qui va valider et nous adresser l'écrit dans les trois heures qui suivent. On a l'idée, fautive, que cela prend plusieurs jours mais dans la réalité, les IEN sont très réactifs quand il s'agit d'informations préoccupantes.

Derpad : Que se passe-t-il dans l'hypothèse la plus extrême où un professionnel serait en désaccord avec son supérieur hiérarchique sur son appréciation de la dangerosité de la situation ?

Mme Abdeljaouad : En cas de désaccord, ce que suggère la loi et ce que le département explicite clairement, c'est que le professionnel qui a constaté un danger potentiel est responsable de ce qu'il détient. Si le désaccord persiste avec son responsable après un échange sur la situation, et qu'il continue de penser qu'il est face à un enfant en danger, il se doit effectivement de saisir la CRIP.

Derpad : Il peut donc aller contre la décision de son supérieur hiérarchique ?

Mme Abdeljaouad : Oui. C'est ensuite le travail de la CRIP de rappeler le professionnel pour essayer de comprendre le désaccord, et d'avoir un échange avec le responsable. Nous faisons également appel à l'ensemble des partenaires car cela nous permet d'avoir une évaluation plus large et de pouvoir prendre la décision dans un sens ou dans un autre.

Derpad : C'est intéressant de savoir qu'il y a cette possibilité pour les professionnels.

Mme Abdeljaouad : Oui, parce que de toute façon, légalement, ils sont considérés comme responsables.

Derpad : Avant la création des CRIP, il y avait aussi la possibilité pour un professionnel, dans un cas extrême, de saisir directement le procureur de la République. Cette possibilité existe-t-elle toujours ?

Mme Abdeljaouad : Absolument : la saisine du Parquet peut se faire en cas d'extrême gravité (ce n'est plus l'urgence qui justifie cette saisine directe). La possibilité d'auto saisine de la part du juge des enfants est également maintenue dans la loi de 2007, même si elle est ultra dérogoatoire. Dans ce cas-là, le parquet nous transmet quand même le signalement. De cette façon, la CRIP garde son rôle de centralisation.

Derpad : Revenons un moment sur les écrits. J'imagine qu'ils doivent être le plus factuel possible. Autrement dit, cela interdit-il toute interprétation ?

Mme Abdeljaouad : La première chose, ce sont les faits. Si on décide de saisir l'autorité judiciaire, le parquet attend de nous des faits, y compris la parole de l'enfant la plus exacte possible. Mais le regard du rédacteur sur la situation est également important puisqu'il permet, à travers sa subjectivité, de sentir la situation. Le positionnement parental est également capital. En effet, tout rédacteur d'une information préoccupante doit informer au préalable la famille qu'il va saisir la CRIP. La réaction des parents à cette saisine est alors capitale car elle est pour nous un facteur d'évaluation de la situation. Il s'agit de savoir comment les parents réagissent aux inquiétudes dont on leur fait part et si le dialogue avec eux est possible ou non. C'est très important pour nous de savoir comment sont ressenties les choses car nous avons à faire avec de l'humain.

Derpad : À la lumière de votre expérience, que constatez-vous comme manques dans les écrits qui vous parviennent ?

Mme Abdeljaouad : La qualité de ces écrits est en progrès permanent. Cela fait deux ans que j'occupe ce poste et en deux ans j'ai constaté une réelle progression ! En tant que CRIP, notre mission est d'aller en permanence sur le terrain, d'expliquer ce qu'est une information préoccupante, comment on la rédige... Le petit guide que j'ai évoqué est fait pour cela. Ce qui manque le plus souvent dans ces écrits, c'est le parcours, l'histoire institutionnelle du jeune et de sa famille. Idéalement, le rédacteur de l'information devrait citer, autant que faire se peut, l'ensemble des partenaires et l'ensemble des aides qui ont pu être mises en place avant la saisine.

Derpad : Vous voulez dire que l'histoire institutionnelle de l'enfant et de sa famille est souvent peu ou pas connue.

Mme Abdeljaouad : Absolument. C'est justement pour cela qu'ont été créées les CRIP : pour faire ressortir cette histoire. Ainsi, sur les écrits on demande qu'il y ait également la mention des noms et événements concernant la fratrie. C'est un élément important pour retracer les difficultés rencontrées avec la famille mais cela reste difficile à obtenir.

Ce qui manque également très souvent dans les écrits c'est le positionnement des parents. Dans la majorité des cas, on doit contacter les rédacteurs des informations pour leur rappeler qu'ils sont dans l'obligation d'informer les parents.

Derpad : Mais information ne veut pas dire consentement.

Mme Abdeljaouad : Absolument. La loi pose l'information préalable, rien de plus. Mais ce qui est sûr c'est que si les parents consentent, nous, nous n'allons évidemment pas nous orienter vers la saisine de l'autorité

judiciaire.

Derpad : Dans les consultations que nous faisons au DERPAD, il semble que ce qui laisse les professionnels un peu frustrés c'est qu'ils n'ont pas toujours de retour sur la suite donnée à leur travail.

Mme Abdeljaouad : Ah ! Normalement ils devraient en avoir, c'est une obligation légale. Par contre, le délai de retour varie en fonction de la décision : si nous avons décidé de la saisine d'un juge des enfants, nous allons attendre sa décision, avant de faire le retour, ce qui peut prendre jusqu'à trois mois. En revanche, si nous avons décidé d'une enquête de police, parce qu'il y a des cas de maltraitance qui relèvent du pénal, la réponse est immédiate. Même chose quand on a décidé d'une demande d'évaluation. Nous informons immédiatement le rédacteur du fait que les services départementaux locaux sont saisis pour une évaluation, ce qui lui permet de faire directement appel à eux en cas de persistance des problèmes, ce qui arrive quand même souvent.

Derpad : Cela signifie par exemple qu'un éducateur peut interroger sa hiérarchie après avoir fait un signalement qui n'a pas eu de retour.

Mme Abdeljaouad : Oui, ou il peut s'adresser à la CRIP. Il est courant que des rédacteurs d'informations préoccupantes nous appellent pour connaître la décision qui a été prise. Il est effectivement capital que le rédacteur de l'information soit informé.

Derpad : Le mineur est-il lui aussi informé, si son âge le permet ? Si oui, comment ?

Mme Abdeljaouad : Dans l'écrasante majorité des cas il est informé. Sauf, peut-être quand c'est une école primaire qui fait le signalement et qu'il s'agit de troubles comportementaux. Dans ce cas, je ne suis pas sûre que l'enfant soit informé. Mais dans l'écrasante majorité des cas, ils le sont. Pour des enfants en âge PMI, cela ne se fait pas. Mais pour un enfant au dessus de huit ans, oui, très souvent. Finalement, le fait qu'il faille prévenir l'enfant passe beaucoup mieux du côté des professionnels que celui de prévenir les parents.

Derpad : Oui parce que l'enfant, sans entrer dans les détails du contenu, doit sentir qu'il se passe quelque chose d'important.

Mme Abdeljaouad : C'est pour cela que très souvent, dans les informations on lit « ne dites rien à mes parents ».

Derpad : En partant de l'idée que ce sont des professionnels de terrain qui vont lire cet entretien, quel message souhaiteriez-vous faire passer sur une éventuelle amélioration de l'écrit et de la concertation à tous les niveaux ?

Mme Abdeljaouad : La concertation en interne est capitale quand on détient une information sur un enfant. Dans le cadre du secret partagé il est important d'en parler avec les collègues de l'institution dont les compétences sont précieuses pour penser ces situations. Il est important de ne pas rester seul face à cette complexité. Et si j'ai un message vraiment important à faire passer, c'est que les parents doivent être considérés comme des partenaires. C'est aussi avec eux qu'il faut parler des difficultés rencontrées. Je ne n'évoque évidemment pas les cas d'inceste ou de maltraitance réelle. Mais, hormis ces deux cas, il n'y a aucune raison de ne pas parler aux parents, de ne pas évoquer les difficultés. C'est l'un des grands desseins de la loi de 2007 : travailler le plus possible avec les parents. Je constate qu'il y a des professionnels qui sont encore gênés par le fait de donner cette information aux parents.

Dans certaines situations on a l'intuition que quelque chose ne va pas, sans pouvoir en percevoir la réalité. Peut-être faudrait-il, dans ces cas-là, pouvoir avancer sur la capacité à poser des questions directes aux familles : y aurait-il de la violence conjugale ? De la violence physique sur l'enfant ? Si on ne pose pas de façon systématique ces questions-là, elles peuvent bien ne jamais venir au jour. C'est un discours que j'adresse autant aux rédacteurs d'informations préoccupantes qu'aux évaluateurs. Il faudrait qu'ils aient ces questionnements-là, même s'ils ne sont pas manifestes dans l'information préoccupante. Personnellement, je suis assez pour le questionnement systématique qui permettrait de mettre au jour les difficultés qui ne se disent pas. Parce qu'on peut rester des années avec quelque chose sous les yeux qu'on ne voit pas.

